



Décret du 01/04/2020

1. Dans le contexte de crise que nous vivons et en vertu des services que la société CREALITIX rend à la Nation, le Ministère des Solidarités et de la Santé déclare d'Intérêt Public l'application mobile SPYCIN.
2. Son utilisation est recommandée pour lutter contre l'isolement et permettre aux Françaises et Français de rester en contact, dans le respect des règles de confinement instaurées.
3. En offrant tous les réseaux sociaux en un, l'application mobile SPYCIN prévient de toutes complications rhumatologiques auxquelles s'exposeraient les Françaises et Français qui privilégieraient le passage d'une application à l'autre, très sollicitant pour les articulations de la main et du poignet. En conséquence, tout traumatisme occasionné par l'usage excessif d'une autre application que SPYCIN se verrait non-couvert par l'Assurance Maladie.